

ANNEXE 2: postes ASH nécessitant le diplôme du CAPPEI, du CAPA-SH, du CAPSAIS ou le CAEI

### • Postes à profil et options correspondantes

- coordonnateur d'unité d'enseignement, enseignants référents, coordonnateur des enseignants référents, coordonnateur des AVS-AESH, coordonnateur de la CDO 24 : CAPPEI ou CAPA-SH
- directeur de CMPP : CAPPEI dominante relationnelle ou CAPA-SH option G
- coordonnateur du pôle enfance-adolescence de la MDPH : CAPPEI ou CAPA-SH
- conseiller pédagogique ASH : CAPPEI ou CAPA-SH et CAFIPEMF

# 2 Autres postes de l'ASH

#### Adaptation scolaire:

- RASED : CAPPEI dominante pédagogique ou relationnelle ou CAPA-SH option E ou G
- SEGPA, EREA (y compris postes d'éducateur en internat) : CAPPEI SEGPA et EREA ou CAPA-SH option F
- Enseignement pénitentiaire : CAPPEI SEGPA et EREA ou CAPA-SH option F
- maison d'enfance à caractère social : CAPPEI dominante pédagogique ou SEGPA et EREA ou CAPA-SH option D ou F

#### Scolarisation des élèves handicapés :

- ULIS (second degré), ULIS école, ITEP, IME, IM PRO, SESSAD "généraliste", hôpital de jour : CAPPEI dominante pédagogique ou CAPA-SH option D
- unité d'enseignement déficients auditifs : option A
- unité d'enseignement déficients visuels : option B
- unité d'enseignement déficients moteurs : CAPPEI ou CAPA-SH option C

#### Règles de nomination par ordre décroissant de priorité (hors postes spécifiques)

- ⇒ Pour l'enseignant ayant l'option ASH correspondant au support (diplôme déjà obtenu ou retour de formation) : affectation à titre définitif avec une priorité absolue sur tous les enseignants ne disposant pas du diplôme ou ayant un autre diplôme.
- $\Rightarrow$  Pour l'enseignant ayant une option ASH mais ne correspondant pas au support :
  - affectation provisoire sans priorité par rapport à l'enseignant n'ayant pas de diplôme
  - cette règle n'est pas applicable pour les supports A et B pour lesquels il est indispensable de disposer de l'option spécifique : aucune nomination à titre provisoire ne peut être prononcée sur ces supports

## ⇒Pour l'enseignant n'ayant pas d'option ASH :

Affectation provisoire avec une priorité :

- si l'enseignant était affecté à titre provisoire sur ce même support l'année précédente. Seul un enseignant ayant le diplôme correspondant au support est prioritaire;
- si l'enseignant part en formation pour l'option